

## **Responsabilités du client :**

Payer toutes les factures et honoraires/coûts de collection encourus pour l'employé associé à cette feuille de temps. Les heures supplémentaires seront facturées au même taux de majoration que celui convenu pour le salaire.

1. Le personnel d'Alter Ego est affecté chez le client selon une description de fonctions spécifique. Tout changement à cette description est susceptible de modifier le salaire et les taux de facturation, et doit d'abord être approuvé par le représentant d'Alter Ego.

2. Le client accepte d'être responsable de tout employé d'Alter Ego qui a été affecté chez lui. Le client lui fournira un lieu de travail sûr et légal, et assumera tous les risques inhérents à ses affaires et s'assurera qu'Alter Ego est à l'abri de ces risques.

3. Le client préviendra, et prendra sous sa responsabilité tout risque encouru par les employés qui voyagent, qui conduisent des véhicules ou exploitent de la machinerie, qui travaillent dans des lieux non surveillés, ou qui manipulent de l'argent comptant, des clefs, des fonds négociables, des cartes de crédit, des matériaux de personnalisation de chèques, ou des marchandises ou de l'information confidentielles.

4. Le client comprend et accepte que les employés en comptabilité d'Alter Ego ne peuvent pas rendre une opinion professionnelle sur aucun relevé de compte financier au nom d'Alter Ego ni signer leur nom ou le nom d'Alter Ego sur aucun relevé de compte financier ni sur aucune déclaration d'impôt pendant un mandat.

5. Ni le client ni Alter Ego ne seront passibles de payer ou d'indemniser l'autre pour des dommages ou des dépenses fortuits, indirects, exemplaires, spéciaux, punitifs, ou de pertes de bénéfice.

6. Le client s'engage à donner à Alter Ego un préavis d'une semaine de son intention de terminer le mandat d'un employé affecté ayant trois (3) à douze (12) mois de service non interrompu, et un préavis de deux (2) semaines dans le cas d'un employé ayant un (1) à cinq (5) ans de service non interrompu.

Les clients sont facturés uniquement pour les heures réelles travaillées par le personnel affecté. Cependant, il y a une charge minimale de trois (3) heures par jour. Le personnel temporaire affecté chez nos clients est considéré comme employé d'Alter Ego. De ce fait, si le client réembauche cet employé, que ce soit sur une base permanente ou temporaire, dans les douze (12) mois suivant la dernière date d'affectation chez ce client ou une de ses divisions, filiales ou sociétés affiliées, nos honoraires de recrutement réguliers s'appliqueront. Ces honoraires sont calculés comme suit : 1% par 1000 \$ de salaire avec un minimum de 15% et un maximum de 30%. Ces honoraires s'appliquent afin de compenser pour les dépenses et les pertes de revenus considérables pour le recrutement, l'évaluation et la conservation de bases de données d'employés affectés. Certaines conditions spécifiques peuvent être changées par un contrat écrit entre le client et Alter Ego.